



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 26 octobre 2020
N° 2020/105

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation du raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande (n° 8).

(version consolidée au 27 octobre 2020)

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

- Vu le code des transports, notamment les articles L5242-2 et L5331-5 à L5331-8 ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté 2020/102 du 20 octobre 2020 réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation du raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande (n° 7bis).

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche et les activités nautiques dans le corridor de pose des câbles de raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande lors des travaux ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de pose du second câble de raccordement électrique du parc éolien ;

Arrête :

Article 1^{er}

En raison de l'installation des câbles de raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande par la société RTE, trois zones réglementées temporaires sont créées et en vigueur à **partir du 27 octobre 2020** :

- la zone A, dans laquelle les câbles ne sont pas ensouillés et en attente d'enrochement ;
- la zone PK8.5, dans laquelle les câbles posés ne sont pas suffisamment ensouillés et doivent être davantage protégés ;
- la zone PK19.5, dans laquelle les câbles posés ne sont pas suffisamment ensouillés et doivent être davantage protégés.

Article 2

La zone temporaire réglementée A prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par les points dont les coordonnées figurent en annexe I du présent arrêté.

La zone réglementée PK8.5 prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par un cercle de 0.25 mille marin autour de la position : 47° 10.53'N – 002° 19.82'W.

La zone réglementée PK19.5 prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par un cercle de 0.25 mille marin autour de la position : 47° 09.58'N – 002° 28.11'W.

Une cartographie représentant ces zones figure en annexe II.

Article 3

Dans les zones réglementées A, PK8.5 et PK19.5 définies à l'article 2, le **mouillage** de tout navire (sauf mouillage d'urgence) ainsi que la **pratique de la pêche aux arts dormants et aux arts trainants sont interdits** jusqu'à la fin des travaux d'enrochement à venir.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ainsi qu'aux navires et engins procédant à des missions commandées par RTE et la Société du banc de Guérande dans les secteurs réglementés. La liste des navires participant aux opérations conduites en mer figure en annexe III du présent arrêté.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 6

L'arrêté 2020/102 du 20 octobre 2020 réglementant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation du raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande (n°7bis) est abrogé.

Article 7

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette
chef de la division action de l'État en mer,

Original signé

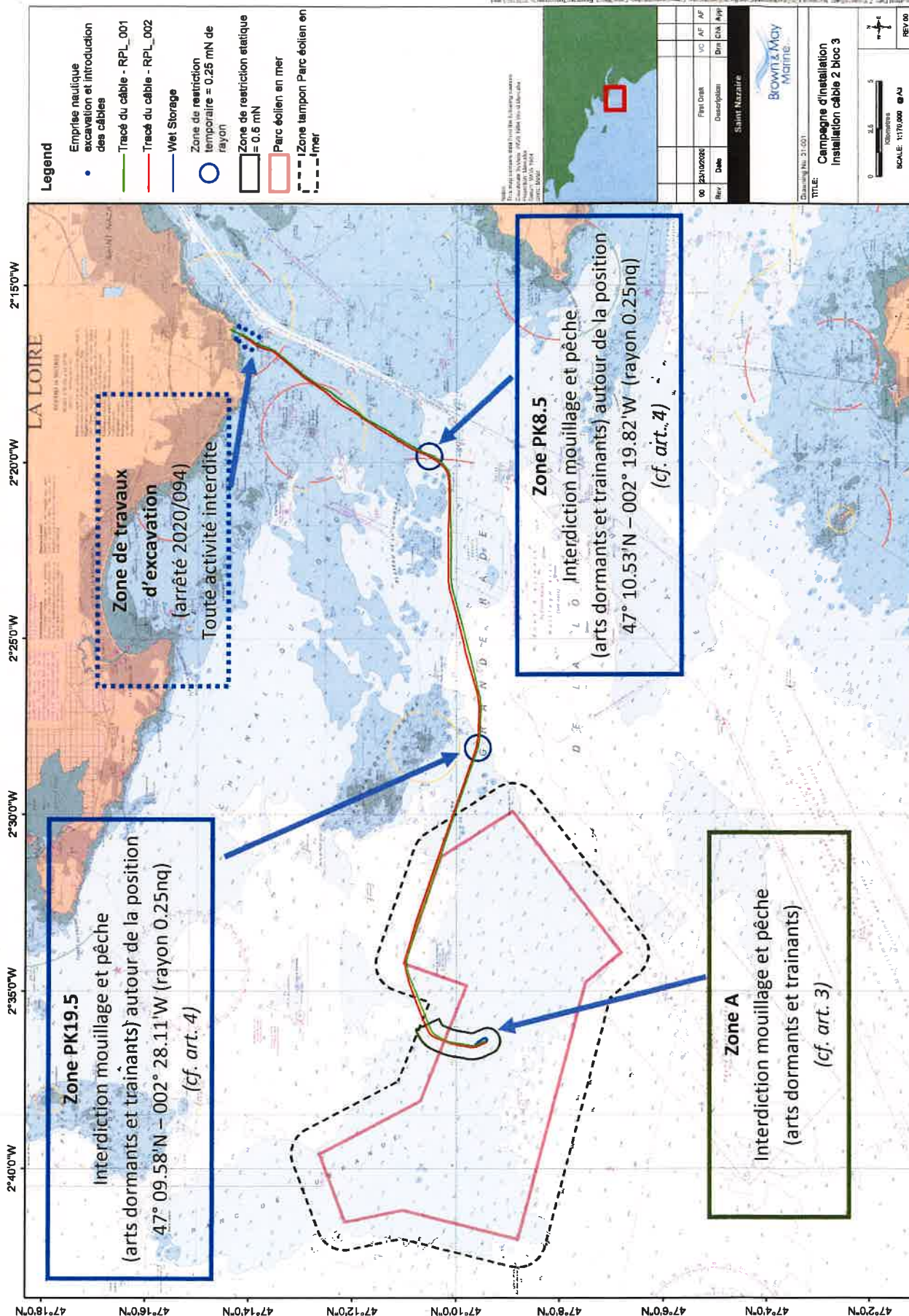
ANNEXE I à l'arrêté n° 2020/105 du 26 octobre 2020

ZONE A RÉGLEMENTÉE À PARTIR DU 27 OCTOBRE 2020

ZONE A (WGS84)	
Latitude	Longitude
47° 10.89' N	002° 35.75' W
47° 10.66' N	002° 36.41' W
47° 10.50' N	002° 36.61' W
47° 10.11' N	002° 36.83' W
47° 09.68' N	002° 36.92' W
47° 09.49' N	002° 36.87' W
47° 09.27' N	002° 36.72' W
47° 09.16' N	002° 36.54' W
47° 09.16' N	002° 36.28' W
47° 09.29' N	002° 36.08' W
47° 09.50' N	002° 36.07' W
47° 09.69' N	002° 36.19' W
47° 10.01' N	002° 36.11' W
47° 10.27' N	002° 35.95' W
47° 10.42' N	002° 35.47' W

ANNEXE II à l'arrêté n° 2020/105 du 26 octobre 2020

ZONES A, PK8.5 et PK19.5 RÉGLEMENTÉES À PARTIR DU 27 OCTOBRE 2020



**ANNEXE III à l'arrêté n° 2020/105 du 26 octobre 2020
(modifié par l'arrêté n° 2020-107 du 27 octobre 2020)**

LISTE DES NAVIRES AUTORISÉS

Navire	Type / Activité	Call Sign	IMO ou immatriculation	MMSI
ANDREA	Chien de garde	YJTK5	8008187	577173000
DOLFIJN	Chien de garde	YJQL8	5004570	576697000
EVERSAND	Chien de garde	YJTE4	8136087	577112000
FENNY	Chien de garde	YJVN4	8003450	576010000
INGE	Chien de garde	YJVZ3	5392226	576231000
JAN VAN GENT	Chien de garde	YJVF4	8410093	576653000
ST. JOHN	Chien de garde	YJQT9	8521713	576206000
SURSUM CORDA	Chien de garde	YJVV5	8119508	576015000
TONIJN	Chien de garde	TKTL3	7505358	577179000
WALVIS	Chien de garde	YJQG3	7208649	576448000